LA MALTRAITANCE EST INACCEPTABLE

PEU IMPORTE LA CULTURE : PREMIÈRES NATIONS ET MÉTIS DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada
Canada

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, et ce, sans frais ni autre autorisation, à moins d'avis contraire.

On vous demande seulement :
- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2015.

ISBN : 978-0-660-23470-0
N° de catalogue : J2-366/1-2015F-PDF

Also available in English under the title:
Abuse is Wrong in Any Culture: for First Nations and Métis people

Le ministère de la Justice du Canada tient à remercier le cercle national autochtone contre la violence familiale pour l'aide qu'il a apportée à la rédaction de la présente brochure.

« Tu as poursuivi les traditions de l'alcool et la violence
La ville t'a dépouillée de ta culture, tes espoirs et tes rêves
Le mur de la prison continue de te rappeler les cris de ta blonde
C'était l'amour sans doute
Mais la façon que tu l'as fait l'a éteint
Depuis longtemps en toi
Tu aurais dû arrêter le maintien du cycle
Maintenant, le fils que tu as créé a vu ce que tu fais
Et va aussi probablement continuer où tu l'as laissé
Elle voulait tellement te sauver
Elle aurait dû d'abord se sauver
La meilleure chose que tu aurais pu avoir
S'est fragmenté
Mais ne vit pas de regrets
Elle est partie, vas, vis, mais n'oublies pas.

Trop malade pour arrêter le cycle
Enfonce-moi ce clou dans la tête
Vivre parmi le coût de la perte de culture
Certains disent que la morte serait mieux. »

Traduction d'un extrait de la chanson « Too Sick »
reproduit avec la permission d'Eekwol

TABLE DES MATIÈRES

À propos de cette brochure 1

On peut mettre fin à la violence familiale 2

En cas d'urgence 4

Les femmes Premières Nations et
les femmes Métis au Canada 5

Qu'entend-on par « mauvais traitements »? 6

Le « cycle de la violence » 11

Qu'est-ce qui arrive à mes enfants? 13

Pourquoi cela m'arrive-t-il à moi? 15

Enseignements spirituels 19

Vaut-il mieux rester ou partir? 22

Et si je décidais de rester? 23

Et si je décidais de partir? 24

Plans d'urgence 25

À qui puis-je demander de l'aide? 27

Que se passera-t-il si j'appelle la police? 29

Que se passera-t-il si la police
porte des accusations contre
la personne qui vous a maltraité? 31

Qu'arrivera-t-il à mes enfants
si je décide de partir? 33

Où puis-je trouver la force et
le courage d'agir? 34

Quelques expressions utilisées
dans cette brochure 37

À PROPOS DE CETTE BROCHURE

Cette brochure est destinée aux personnes des Premières Nations et Métis qui souffrent en raison de la violence dans leur vie. Cependant, chaque personne — homme ou femme, jeune ou vieux, Premières Nations ou Métis ou non — qui souffre ou en fait souffrir d'autres est encouragée à obtenir de l'aide.

Dans la présente brochure, les Premières Nations et Métis incluent tous les Autochtones. Une autre publication de la même série est destinée aux Inuits.

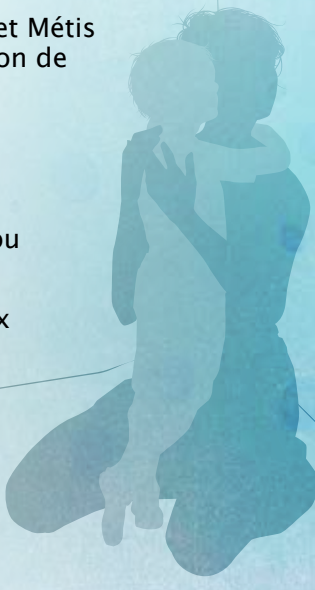

Lisez cette brochure :

- si vous subissez de la violence ou des mauvais traitements à la maison — dans votre relation ou dans votre famille;
- si vous voulez que votre foyer soit plus heureux et plus sain pour vous et vos enfants;
- si vous êtes inquiet au sujet d'un membre de votre famille ou de votre collectivité qui subit de la violence ou des mauvais traitements à la maison.

Cette brochure vous aidera à comprendre :

- la dynamique des mauvais traitements et de la violence familiale;
- que la violence et les mauvais traitements ne font pas partie de la culture des Premières Nations et Métis.

Si vous connaissez quelqu'un qui souffre, vous pouvez lui dire qu'il n'est pas seul… et vous pouvez lui montrer cette brochure quand il sera en lieu sûr.

Avertissement — L'information contenue dans la présente brochure ne remplace pas des conseils juridiques. Pour obtenir des conseils juridiques sur votre situation particulière, vous devez consulter un avocat.

ON PEUT METTRE FIN À LA VIOLENCE FAMILIALE

Rappelez-vous :

- chercher de l'aide n'est pas un signe de faiblesse — décider d'arrêter le cycle des mauvais traitements et de la violence est plutôt un signe de force;
- le fait de se sentir isolé ou honteux ou d'avoir peur de parler de ce qui vous arrive fait partie de la violence que vous subissez;
- des gens autour de vous vous disent peut-être de vous taire pour le bien de la famille, ou que la violence est normale dans les familles. Ils vous disent peut-être même que la violence est de votre faute. Ce n'est pas vrai!

On peut mettre fin à la violence familiale une étape à la fois. De nombreuses personnes ont trouvé des façons de faire en sorte qu'elles et leurs enfants vivent plus heureux.

La présente brochure est un point de départ. Elle répond à certaines de vos questions et renferme des témoignages de femmes et d'hommes des Premières Nations ou Métis qui ont vécu de la violence et qui y ont échappé afin d'améliorer leur vie. Leurs histoires pourraient vous aider à trouver votre propre voie.

Vous n'êtes pas seul!

Vous pouvez aimer sans souffrir!

Votre vie peut être différente!

EN CAS D'URGENCE

- Trouvez une façon d'assurer votre sécurité et celle de vos enfants — c'est la priorité!
- Appelez la police ou demandez à quelqu'un en qui vous avez confiance de le faire.
- Réfugiez-vous chez un ami, au poste de police, au centre de soins, au centre communautaire ou à l'église, si vous le pouvez.
- Criez ou sortez de la maison rapidement pour que les voisins vous voient ou vous entendent et appellent la police.

LES FEMMES PREMIÈRES NATIONS ET LES FEMMES MÉTIS AU CANADA

« … croyez-le ou non, nous sommes l'avenir, arrêtez donc de vivre comme s'il s'agissait d'un mystère… »

Traduction reproduit avec la permission de Christie Lee Charles, aussi connue sous le nom de Miss Christie Lee

Les personnes des Premières Nations et Métis vivent un peu partout au Canada — dans des collectivités, dans des réserves, dans des régions rurales et éloignées et dans des villes.

Dans chaque collectivité, il y a des personnes qui vivent dans la peur de la violence chaque jour — non pas de la part d'étrangers, mais de la part de gens qu'ils aiment, parfois dans leur propre maison. Des milliers de personnes des Premières Nations et Métis, des jeunes jusqu'aux Ainés, souffrent physiquement et ont le cœur brisé.

Nous savons que la proportion de femmes et d'hommes qui subissent de la violence est plus grande chez les Autochtones que chez les autres habitants du Canada, et que les Autochtones connaissent plus souvent leur agresseur. Selon une enquête menée en 2009 par Statistique Canada, les Autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits) sont plus de deux fois plus susceptibles de signaler qu'ils ont été victimes de violence de la part d'une personne autre que leur conjoint que les non-Autochtones. Les femmes autochtones sont deux fois et demie plus susceptibles d'être victimes de violence de la part d'un ancien conjoint ou de leur conjoint actuel que les autres femmes. Les femmes autochtones ont aussi fait état de formes de violence et de blessures plus graves. Un examen exhaustif des dossiers de la police effectué récemment par la GRC et 300 services de police de partout au pays a révélé que les femmes autochtones sont surreprésentées chez les victimes d'homicide et chez les personnes disparues.

Cela tient à différentes raisons. Chaque année, cependant, un grand nombre de personnes des Premières Nations et Métis — femmes et hommes — ***DÉCIDENT*** d'obtenir de l'aide afin de pouvoir quitter leur milieu violent.

Il n'est pas facile de faire le premier pas. Les personnes des Premières Nations et Métis subissent du stress chaque jour — en raison, par exemple, de la pauvreté, d'une mauvaise santé, de barrières linguistiques, d'un manque d'instruction, d'un logement inadéquat, d'une mauvaise nutrition, d'un manque d'emplois, d'emplois inférieurs mal rémunérés ou de racisme. À cause de ces pressions supplémentaires, il est difficile de croire que les choses peuvent changer.

Vous ***POUVEZ*** décider d'obtenir de l'aide pour rompre le cycle des mauvais traitements et de la violence pour vous-même et pour vos enfants, pour que votre vie ainsi que celle de vos enfants et de leurs propres enfants soient différentes.

QU'ENTEND-ON PAR « MAUVAIS TRAITEMENTS »?

« … toutes les femmes dans ma famille avaient ont subi de mauvais traitements, de différentes façons, qu'ils soient de nature psychologique, spirituelle ou physique. J'ai toujours pensé que cela était normal dans ce type de relation. C'était comme ça, c'est tout. Mais je savais que quelque chose n'allait pas. Ce n'était pas normal du tout. »

(traduction d'un extrait tiré du document *Strengthening the Circle to End Violence Against Aboriginal Women, The Summit III to End Violence Against Aboriginal Women—Final Report*", published by the Ontario Federation of Indian Friendship Centres, June 2009.).

- Lorsqu'on vous fait du mal délibérément, pas accidentellement, c'est un mauvais traitement.
- Les mauvais traitements peuvent être physiques, sexuels, émotives ou financière.
- Les mauvais traitements surviennent la *première* fois que l'on vous frappe, incluant les coups de pied, que l'on vous bouscule ou que l'on vous menace de violence, et *chaque* fois que cela se reproduit.
- Les mauvais traitements et la violence dans les familles surviennent dans toutes les cultures et dans toutes les nations.

De nombreux types de mauvais traitements sont aussi des **crimes**.

Une femme a dit :

« Je me suis presque fait tuer l'an dernier. Il a tenté de m'étrangler à mort, mais j'ai réussi à m'enfuir. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

Elle décrivait un crime.

La violence physique survient lorsqu'une personne utilise la force pour vous blesser physiquement, par exemple :

- en vous étranglant ou en vous étouffant
- en vous frappant
- en vous donnant des coups de poing ou des coups de pied
- en vous poussant ou en vous bousculant
- en vous brûlant
- en vous tirant les cheveux
- en vous enfermant dans une pièce ou en vous retenant contre votre gré.

Toutes les formes de violence physique sont des crimes.

La violence sexuelle prend la forme de tout attouchement sexuel ou activité sexuelle que vous ne voulez pas. Être embrassé, caressé ou forcé d'avoir une relation sexuelle (même avec votre conjoint) *quand vous ne le voulez pas* constitue de la violence sexuelle. C'est aussi de la violence sexuelle si l'autre personne ne vous respecte pas quand vous dites « *non* ».

La violence sexuelle, c'est aussi avoir des relations sexuelles :

- avec votre enfant, petit enfant, frère ou sœur;
- avec un enfant qui est légalement trop jeune pour donner son consentement, par exemple s'il a moins de 16 ans (excepté si les deux partenaires ont à peu près le même âge) ou moins de 18 ans lorsque le partenaire est en situation de pouvoir (un professeur, un ministre ou un moniteur de loisirs, par exemple)

Le fait d'exploiter un enfant de moins de 18 ans au moyen de la pornographie ou de la prostitution, y compris les activités sexuelles en échange de drogue, d'alcool, de beaux vêtements, etc., constitue aussi de la violence sexuelle.

Toutes les formes de violence sexuelle sont des crimes.

« Je l'ai laissé me frapper pour qu'il ne tue pas l'un des enfants. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

La violence émotive est parfois appelée ***violence psychologique***. Elle survient lorsqu'une personne mine votre estime de vous-même ou essaie de vous manipuler, de vous effrayer ou de vous isoler. Elle entraîne souvent de l'anxiété, de la dépression et un sentiment d'impuissance.

Certaines formes de violence émotive peuvent aussi être des crimes, notamment :

- menacer de vous tuer ou de vous blesser, vous ou une personne que vous connaissez ou aimez;
- briser ou détruire vos effets personnels, faire mal à votre animal de compagnie ou menacer de le faire;
- vous suivre dans vos déplacements, vous épier et faire en sorte que vous craigniez pour votre sécurité ou celle d'un proche (aussi appelé « harcèlement criminel »).

« … Ils te rabaissent, puis disent t'aimer. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

D'autres formes de violence émotive ne sont peut-être pas des crimes, mais peuvent quand même blesser. La violence émotive peut parfois être suivie de violence physique ou sexuelle si elle n'est pas stoppée. Personne ne devrait vous insulter et vous rabaisser, crier après vous et vous dire que vous êtes inutile ou vous humilier devant d'autres personnes, comme des membres de votre famille ou des amis.

Les conjoints discutent entre eux lorsque la relation est saine. Ils peuvent essayer d'influencer ce que l'autre personne fait ou comment elle le fait, mais ils n'essaient pas de vous contrôler. Par exemple, personne ne devrait se moquer de vos croyances ou essayer de vous empêcher de participer à des activités qui vous intéressent ou de passer du temps avec des amis qui sont importants pour vous. (Bien sûr, si vous êtes un enfant, vos parents ont l'obligation de prendre soin de vous et de faire en sorte que vous soyez en sécurité et que vous ne traîniez pas avec des amis qui pourraient vous faire du mal ou que vous ne participiez pas à des activités qui sont dangereuses.)

La violence émotive peut prendre de nombreuses formes. L'intimidation et le contrôle sont deux des plus courantes. La manipulation est également fréquente. Par exemple, certains personnes menaceront de se tuer si leur conjoint essaie de les quitter. Ce type de manipulation est une forme de mauvais traitement.

« … La violence physique c'est grave et ça fait mal sur le coup, mais verbale ça reste puis ça détruit. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

Ne fermez pas les yeux sur la violence émotive. Elle laisse des marques profondes et durables.

L'**exploitation financière** survient lorsqu'une personne se sert de l'argent pour essayer de vous contrôler. Cette personne essaie de vous empêcher d'avoir l'argent nécessaire pour la quitter ou pour lui tenir tête. Elle peut parfois faire en sorte qu'il vous soit difficile de travailler ou, si vous travaillez déjà, de garder votre emploi.

Certaines formes d'exploitation financière peuvent être des crimes, par exemple :

- s'approprier votre chèque de paye ou de pension ou imiter votre signature pour encaisser votre chèque;
- vous voler;
- ne pas vous fournir la nourriture, le logement, les vêtements ou les soins médicaux dont vous, vos enfants de moins de 16 ans ou un autre membre de votre famille dont vous avez la charge, avez besoin.

Il y a d'autres formes d'exploitation financière qui ne sont peut-être pas des crimes, mais qui peuvent quand même blesser et qui sont inacceptables :

- exercer des pressions pour que vous partagiez votre maison, votre voiture ou votre compte en banque;
- mettre toutes les factures à votre nom afin que vous en soyez responsable;
- refuser que vous gardiez une partie de l'argent de la famille pour vous.

L'une des choses les plus importantes qu'il faut savoir au sujet des mauvais traitements est le fait qu'il s'agit souvent d'un **modèle** de comportement qui vise à exercer un pouvoir sur vous :

- en vous faisant sentir confus, coupable, honteux ou inquiet de ce qui va arriver;
- en vous empêchant de partir quand vous ne voulez pas rester;
- en vous faisant taire ou en vous disant de vous taire.

« Je suis d'abord allée chez sa mère. Elle a dit que j'étais une mauvaise épouse et que je méritais d'être battue… Tous les membres de ma famille m'ont dit de me taire parce que c'est une "affaire de famille". »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

On ne peut justifier les mauvais traitements simplement parce que vous avez dit ou fait quelque chose d'« inacceptable » ou parce que quelqu'un a « perdu le contrôle », était ivre ou était sous l'influence de la drogue. Si quelqu'un essaie de vous dire que vous l'avez cherché, il se trompe.

Les adultes sont responsables de ce qu'ils disent et de ce qu'ils font. La violence est un choix — un mauvais choix — et souvent un crime.

« T'es pas folle
Comment t'aurais pu savoir
Qu'il te frapperait dans ton âme
Et te briserait le corps
Irène
Talons aiguilles sur une route de gravier
Ma belle Irène
Je t'aime Irène
Pourquoi t'es pas partie?
T'avais juste à partir. »

Traduction d'un extrait de la chanson « Angel Street (Lovely Irene) »
reproduit avec la permission de Lucie Idlout

LE « CYCLE DES MAUVAIS TRAITEMENTS ET DE LA VIOLENCE »

De nombreuses personnes ont constaté que les mauvais traitements et la violence s'accentuent avec le temps si aucune aide n'est obtenue. Le diagramme ci-dessous montre comment cela fonctionne. La tension monte et la personne qui maltraite commence à attaquer « doucement » — peut être en formulant des accusations ou des insultes ou en vous rabaissant. Celle-ci peut essayer d'apaiser la situation ou elle peut réagir et protester. Dans un cas comme dans l'autre, la tension continue de monter jusqu'à ce que la violence explose. Par la suite, la personne qui maltraite regrette souvent sa conduite — il promet de ne plus recommencer ou d'obtenir de l'aide, ou même il menace de se suicider si vous le quittez. Toutefois, la tension commence habituellement à monter de nouveau et le cycle recommence. Avec le temps, les cycles peuvent se produire plus souvent et la violence peut s'aggraver.

Une femme d'une Première Nation qui vivait de la violence conjugale a dit : [TRADUCTION] *« La violence conjugale — ça commence par des petites choses qui restent impunies. Ils vous rabaissent devant vos amis, ils vous donnent des petits coups, puis un coup de poing sur le bras, puis ils vous tirent par les cheveux, vous maintiennent contre le mur. Et ils s'en sortent. Vous savez, tout cela est inacceptable. Je pense que c'est comme une maladie qui s'aggrave avec le temps. »*

Vous sentez-vous « déchiré »?

Vous voulez que la violence cesse, mais il est difficile de croire que le fait d'en parler ou de demander de l'aide améliorera les choses.

« Une fois, j'ai pris un fusil et je les ai coincés, elle et les enfants… Elle a dit : "Je sais que tu m'aimes, mais un jour je pourrais mourir à cause de ton amour". »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

De nombreuses personnes maltraitées veulent seulement que la violence cesse, mais elles ont peur de ce qui arrivera si elles essaient de changer les choses — à elles, à leur famille ou même à la personne qu'elles aiment mais qui les agresse. Elles peuvent avoir peur que leur famille et leurs amis ne les aident pas, et il arrive parfois qu'ils ne le fassent pas au début. Mais rappelez-vous que ces choses n'arrivent pas seulement à vous. Vos enfants et vos proches, et même la personne qui est violente à votre endroit, sont pris dans ce cycle jusqu'à ce que quelqu'un décide de demander de l'aide. Vous pouvez choisir de commencer à améliorer votre vie et celle de votre famille.

Les relations, comme les gens, peuvent être saines ou malsaines. Parfois, il vous faut obtenir le « bon remède », du counseling par exemple.

Il n'est sain pour personne de vivre dans une relation de violence. Vous pouvez aimer quelqu'un, et cette personne peut vous aimer, mais si elle agit encore de manière violente à votre égard et que vous avez peur, soyez très prudent. Dans une relation saine, il n'y a aucun sentiment de crainte.

QU'EST-CE QUI ARRIVE À MES ENFANTS?

« Sur le plan émotif, la situation est infernale pour les enfants, qui n'ont pas la capacité d'y faire face. Les enfants se demandent s'ils sont responsables de la situation; ils se trouvent coincés entre les deux. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

Vous devez faire passer les besoins de vos enfants en premier. Votre exemple peut leur permettre d'apprendre comment rompre le cycle des mauvais traitements et de la violence s'ils vivent une relation de violence plus tard.

Les enfants jouent un rôle essentiel pour que le cycle soit rompu. Ils sont blessés lorsqu'ils vous voient ou vous entendent être maltraité. Cela peut changer ce qu'ils pensent de vous et de votre conjoint et aussi d'eux-mêmes. Et en voyant agir la personne qui vous maltraite, ils peuvent apprendre qu'ils n'ont pas besoin de vous respecter.

Les enfants savent que vous êtes maltraité, même si vous espérez qu'ils ne le remarquent pas.

De quelle façon les enfants souffrent-ils?

Les difficultés que peuvent éprouver les enfants qui vivent dans un climat de violence familiale sont souvent cachées. Les enfants témoins de violence peuvent développer de graves problèmes de santé. Ils peuvent devenir violents envers eux-mêmes et envers les autres. Ils peuvent aussi apprendre à supporter la violence dont ils sont victimes parce qu'ils se sont habitués à la violence en observant la relation que vous entreteniez avec votre conjoint.

Bon nombre d'enfants sont mal dans leur peau, ne s'aiment pas, sont incapables d'écouter en classe et commettent des actes dommageables comme détruire des biens, intimider les autres et se causer du tort à eux-mêmes. Certains enfants peuvent éviter de se trouver à la maison, consommer des drogues, des solvants ou de l'alcool; ils peuvent se mutiler ou tenter de se suicider (ou le faire). Ils peuvent avoir des difficultés relationnelles parce qu'ils grandissent en croyant qu'il est normal que des personnes qui s'« aiment » s'en prennent l'une à l'autre. Ils peuvent aussi avoir des problèmes de santé physique ou mentale durables.

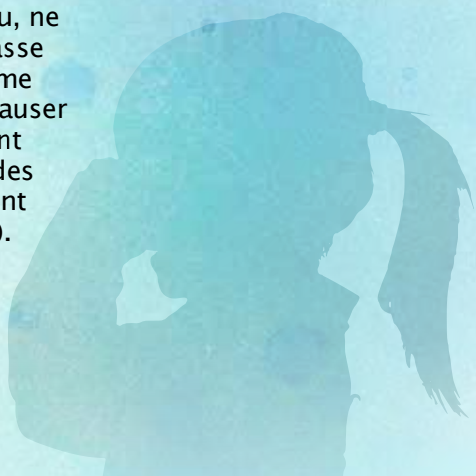

Les enfants souffrent souvent en silence. Certains essaient de se rendre invisibles, d'autres s'efforcent d'être très sages.

« Quand ils habitent dans ce milieu, les enfants ne voient que ça, ils ne vivent que ça. Pour eux, c'est normal… Ça les empêche de vivre leur enfance. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

Lorsque vous êtes maltraité, il est plus difficile de prendre soin de vos enfants. Vous êtes probablement tellement épuisé qu'il vous semble impossible de leur donner ce dont ils ont besoin.

Encouragez vos enfants à sortir et à passer du temps avec un membre de la famille, un Aîné ou un ami de confiance qui pourra les aider pendant que vous faites les changements nécessaires dans votre vie.

Si vos enfants sont aussi victimes de violence, cherchez de l'aide pour eux immédiatement. La violence faite aux enfants est illégale. Si vous êtes victime de violence et avez des enfants à la maison, la loi vous oblige et oblige toute autre personne qui le sait à communiquer avec les autorités de protection de l'enfance.

Les enfants doivent être protégés contre les mauvais traitements et la violence!

POURQUOI CELA M'ARRIVE-T-IL À MOI?

La maltraitance est inacceptable dans toutes les familles et dans toutes les collectivités, y compris les familles et les collectivités des Premières Nations et Métis. Même si la violence et les mauvais traitements sont une réalité dans bon nombre de sociétés et de cultures, tolérer les mauvais traitements et la violence ne fait pas partie de la culture et des valeurs des Premières Nations et Métis.

Autrefois, les cultures autochtones avaient besoin de la contribution de chaque homme, femme, Aîné et enfant. Chacun avait une place dans le cercle, et cette place était respectée et appréciée. Les femmes occupaient des postes puissants au sein de leur société. Elles étaient respectées parce qu'elles donnaient la vie et prenaient soin des familles et des collectivités entières.

« [Le] processus de colonisation […] a fait perdre aux collectivités le contrôle de leurs familles et de leur culture. […] Les conséquences de l'enlèvement forcé des enfants de leurs familles et de leurs collectivités et de la maltraitance dont nombre d'entre eux ont été victimes dans les pensionnats ont été transmises de génération en génération […] [TRADUCTION] "déclench[ant] le transfert intergénérationnel d'un traumatisme qui continue de causer des dommages en aval aux familles autochtones, à leurs enfants et à leurs petits-enfants". »

(*La victimisation autochtone au Canada : sommaire de la littérature*, Ministère de la Justice du Canada, Recueil de recherches sur les victimes d'actes criminels, no 3, avril 2010.).

- Le racisme et l'héritage des pensionnats contribuent aux modèles de violence, qui — nous le constatons — se répètent dans les familles et les collectivités des Premières Nations et Métis aujourd'hui.
- Des études ont fait état des changements externes qui ont eu une incidence sur les sociétés autochtones très anciennes. En faisant disparaître les enseignements, la culture et la langue traditionnels, ils ont causé un traumatisme, dont l'effet s'est transmis de génération en génération, minant la capacité des personnes des Premières Nations et Métis de se soutenir et de se faire confiance mutuellement et créant chez un grand nombre d'entre eux un sentiment de désespoir et d'impuissance aujourd'hui.
- Par conséquent, dans de nombreuses collectivités autochtones, la violence familiale ne concerne pas seulement une famille ou une personne en particulier, mais exigera la guérison de la

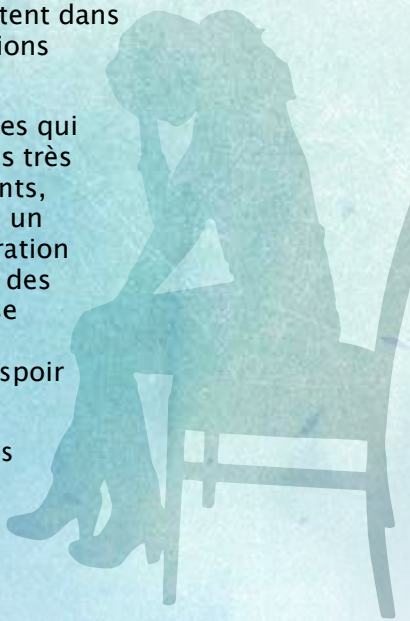

collectivité, une personne ou une famille à la fois. C'est une chose que nous devons comprendre parce que cela peut nous aider à apporter des changements positifs et sains dans notre propre vie.

- Les préjudices causés aux enfants qui subissent de mauvais traitements ou de la violence ou qui en sont témoins à la maison contribuent à entretenir et à perpétuer le cycle d'une génération à l'autre. Il ressort des exemples que nous voyons qu'il est facile pour les petites filles de croire qu'elles seront victimes de violence et que la violence fait simplement partie de la vie des femmes, et pour les petits garçons de penser que les hommes doivent agir avec violence envers les femmes de leur entourage, lorsque les choses vont mal ou qu'ils ont peur ou sont malheureux.

Cela ne signifie pas que tous les enfants qui grandissent dans un contexte de violence familiale seront des agresseurs ou des victimes. Les enfants peuvent développer une *résilience* qui leur donnera un sentiment de sécurité pendant toute leur vie; à l'âge adulte, ils pourraient avoir la force de choisir de n'être ni des agresseurs, ni des victimes. Les parents et les autres adultes doivent favoriser la résilience chez leurs enfants ainsi que chez tous les enfants dans la collectivité. Doter les enfants d'une force de caractère est crucial, peu importe ce que nous vivons.

Il est toutefois souvent impossible que la violence cesse par elle même. La famille aura besoin de counseling pour briser le cycle des mauvais traitements et de la violence et retrouver la paix.

La violence peut être déclenchée par des problèmes financiers, la colère, la jalousie, un manque de maîtrise de soi ou par des situations quotidiennes. Le logement n'est pas adéquat dans un grand nombre de réserves des Premières Nations ou de collectivités des Métis, et la surpopulation aggrave le stress de la vie quotidienne. Pour certaines personnes, le chômage, le sentiment de perdre le contrôle et des changements physiques et psychologiques provoqués par l'alcool ou la drogue contribuent à un mode de vie malsain qui inclut souvent des comportements comme la violence et les mauvais traitements.

Peu importe la manière dont elle commence, la violence dans les familles et entre conjoints se poursuit parce qu'une personne croit qu'elle — de même que ses sentiments, ses désirs, ses besoins, sa douleur, son incertitude — est « plus importante » que les autres, même qu'une personne qu'elle dit aimer. Elle « se permet » alors de faire du mal à cette autre personne, souvent quelqu'un qui ne peut pas se défendre ou ne se défendra pas, comme un conjoint, un enfant ou un Aîné. La personne qui fait du mal ne comprend peut-être pas ce qu'elle fait, mais ce n'est pas une raison de maltraiter les autres, et cette violence n'est jamais justifiée.

« Nous chantons pour ceux qui ont été agressés
Nous chantons pour ceux qui ont été maltraités
Nous chantons pour ceux qui sont encore blessés
Nous chantons pour qu'ils puissent rechercher la vérité

Pour les enfants qui ne savaient rien
Pour les personnes qui ne comprennent pas
Pour les parents que nous n'avons jamais connus
Tout cela pour le pensionnat. »

Traduction d'un extrait de la chanson
«We Sing: A Song For Our Families Who Experienced Residential School »
reproduit avec la permission de Mason Mantla

Des études ont démontré que de nombreux survivants des pensionnats ont appris comment se protéger, par exemple en gardant le silence, en niant leurs expériences et en évitant d'attirer l'attention. Ces leçons ont eu des conséquences graves pour eux et pour leurs enfants — ils sont notamment réticents à parler des problèmes touchant leur famille ou leur collectivité ou à demander de l'aide. De plus, en raison de la perte des enseignements culturels, ils ne sont pas certains de la manière d'appliquer l'enseignement des Aînés dans la société actuelle.

« Tout le monde le sait, personne ne fait rien. »

(tiré du rapport Les femmes autochtones et la violence familiale, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

Les jeunes qui grandissent dans un foyer où règne la violence se font parfois dire : « N'en parle pas. » Ils apprennent à ne pas attendre d'aide de la part des adultes de leur entourage, et ils peuvent penser qu'il est inutile d'essayer de changer les choses. Refuser de parler de la violence n'engendre que de nouvelles souffrances.

Vous ne protégez ni n'aidez une personne qui vous blesse en n'en parlant pas.

Les cycles de la violence familiale doivent être rompus à la fois par les hommes et les femmes avant qu'un plus grand nombre d'enfants soient touchés.

Renforcer les familles en améliorant la sensibilisation culturelle est nécessaire à la guérison.

ENSEIGNEMENTS SPIRITUELS

De nombreuses personnes des Premières Nations et Métis conçoivent la santé et le bien être au moyen d'enseignements spirituels, comme les enseignements de la *roue médicinale*. Les quatre sections de cette roue sont liées et agissent ensemble afin d'assurer la santé, le bien-être et l'équilibre. Chaque couleur représente une direction (nord, est, sud, ouest) et un aspect différent du développement humain.

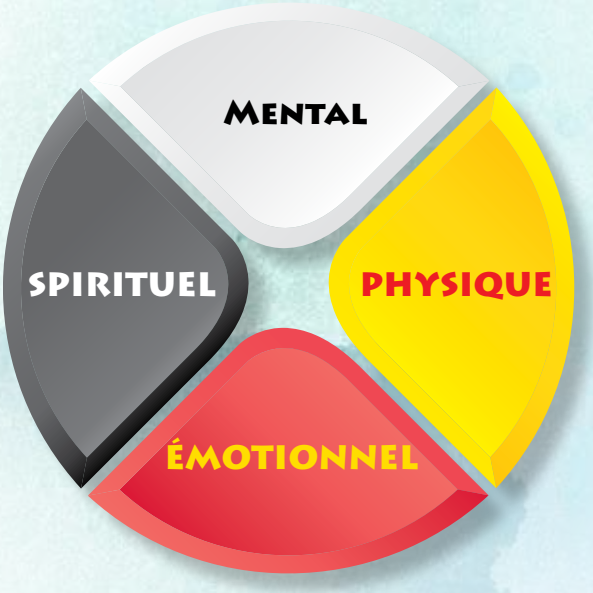

Je suis un membre de ta famille; mon père est le Soleil, la source de la vie; ma mère est la Terre, qui nourrit la vie; ma grand mère la Lune, qui éclaire dans l'obscurité; mon grand père est l'Étoile du matin, qui agit comme un guide.

La roue médicinale peut aider à détecter les comportements et les sentiments associés à la violence familiale. Elle peut aussi être utile pour trouver des solutions à la violence.

La section *Mental* : Vous informer au sujet de l'histoire de votre nation et de la dynamique de la violence familiale ou poursuivre vos études sont très utiles pour maintenir votre esprit actif et en santé.

La section *Spirituel* : Participer à vos pratiques traditionnelles, comme les cérémonies purificatoires, les cérémonies de la suerie ou les danses culturelles, guérit votre âme et votre esprit.

La section *Physique* : Prendre soin de votre corps à l'aide de soins médicaux, d'exercices ou d'autres activités que vous aimez vous aide à vous mettre en forme ou à le rester. La consommation abusive d'alcool et de drogue est néfaste pour le corps.

La section *Émotionnel* : Être en compagnie de personnes que vous appréciez (par exemple, celles avec lesquelles vous pouvez rire) est sain et réparateur; parler aux Aînés peut stabiliser vos émotions et vous aider à avoir un point de vue réaliste sur vos expériences.

Si vous vivez dans une relation de violence, vous et vos enfants ne pouvez pas bénéficier de la santé, du bien être et de l'équilibre qui constituent la base des enseignements de la roue médicinale.

Selon d'autres enseignements spirituels, comme les enseignements des sept grands-pères, le respect, l'honnêteté et la vérité sont aussi à la base d'une relation saine.

« On a besoin de se respecter et de respecter les autres

Dis la vérité si tu veux que l'on te croie

Sois honnête avec tes pairs et ce sera égal

Plus tu aimes

Plus belle est ta vie

Sois assez courageux pour dire à un ami si tu as peur

Nous sommes tous des êtres humains, nous pouvons nous montrer que nous avons du cœur

Avec la sagesse d'un Aîné, nous pouvons apprendre à partager

Plus tu aimes

Plus belle est ta vie. »

Traduction d'un extrait de la chanson « Love You Give »

reproduit avec la permission du Minwaashin Lodge

VAUT-IL MIEUX RESTER OU PARTIR?

Tout d'abord, assurez-vous que vos enfants et vous-même êtes en sécurité.

Vous pouvez décider de partir pour une courte période, ou même de partir définitivement, sans pour autant mettre fin à votre mariage ou à votre relation. Mais vous devrez apporter certains changements.

Il se peut que vous craigniez que votre famille ou vos amis vous accusent d'avoir brisé la famille. Dites-leur que quitter votre conjoint n'est pas une décision facile à prendre, mais que passer sous silence les actions d'une personne qui s'en prend à vous ne l'aidera pas à guérir. Vous devez sauver votre propre vie avant de pouvoir sauver quelqu'un d'autre.

Laisser les enfants penser que la violence familiale est normale aura pour effet de compromettre leur avenir. Si vous partez, vous montrez à vos enfants que vous pouvez faire quelque chose au sujet de la maltraitance dans votre vie.

Rappelez-vous que si vous ne vous sentez pas en sécurité et que vous avez peur, vous êtes dans une relation de violence. Si vous avez été battu une fois, il est probable que vous le serez encore. Les mauvais traitements et la violence s'aggravent habituellement, sauf si on les affronte et que la famille obtient de l'aide.

Quand vous prendrez votre décision, posez-vous les questions suivantes :

- La personne violente à mon endroit devient-elle de plus en plus violente?
- La personne :
  - a-t-elle déjà utilisé une arme, comme un couteau, un bâton ou un fusil, pour me faire du mal?
  - a-t-elle agressé physiquement ou sexuellement mes enfants?
  - a-t-elle menacé de me tuer ou de tuer les enfants?
  - a-t-elle menacé de se suicider?
  - m'a-t-elle forcé à avoir une relation sexuelle?
  - a-t-elle consommé de la drogue ou bu beaucoup?
- Est-ce que je prends de la drogue ou de l'alcool pour calmer la douleur?
- Ai-je peur de ce qui peut arriver à mes enfants?
- Mes amis et ma famille ont-ils peur de ce qui peut m'arriver?
- Quelles sont les conséquences de cette tension et de cette violence sur moi et mes enfants?
- À quel point la personne qui est violente à mon endroit est-elle manipulatrice ou jalouse?
- La personne est-elle disposée à obtenir du counseling ou de l'aide?

ET SI JE DÉCIDAIS DE RESTER?

Il est possible que l'on vous dise que vous devez garder la famille unie — en particulier si vous êtes une femme — peu importe ce qui arrive ou à quel point les choses s'aggravent. Il est possible aussi que l'on vous dise que c'est ce que vos parents et vos grands-parents ont toujours fait. Les femmes, et parfois les hommes, sont incités à rester avec leur conjoint violent par des membres de leur propre famille ou de celle de leur conjoint. Ils pourraient se faire dire qu'ils vont à l'encontre de la volonté de Dieu s'ils partent, ou à l'encontre de leurs enseignements culturels.

Dans de nombreuses collectivités, les personnes sont blâmées et rabaissées si elles parlent de la violence qu'elles subissent ou si elles quittent leur conjoint. Dans bien des endroits, personne ne leur dit que la violence est inacceptable et qu'elle est le plus souvent un crime. Il est difficile de partir, même pour une courte période. Il est vraiment difficile de retirer les enfants de leur foyer et, dans les petites collectivités, il peut n'y avoir nulle part où aller pour être en sécurité.

Il est difficile également de quitter votre conjoint *quand vous l'aimez toujours*. Si c'est le sentiment que vous éprouvez, vous n'êtes pas seul, et ce n'est pas mal de l'aimer. Beaucoup de personnes souhaitent rester avec leur conjoint. *Elles veulent juste que la violence cesse*. Elles souhaitent de tout cœur que leur conjoint change et devienne affectueux et aimant. Vous et votre conjoint aurez besoin d'aide pour changer afin que vous puissiez demeurer ensemble et être en sécurité.

Vous devez vous faire soigner si vous êtes blessé. Vous n'êtes pas obligé de dire à qui que ce soit ce qui a causé les blessures, mais il sera plus facile pour l'infirmière ou le médecin de vous soigner si vous leur dites exactement ce qui s'est passé. Ils seront également en mesure de vous dire où obtenir de l'aide et du soutien.

C'est une bonne idée de commencer à penser à un plan d'urgence et à planifier votre départ, au cas où vous devriez partir rapidement.

Votre vie et celle de vos enfants peuvent en dépendre!

ET SI JE DÉCIDAIS DE PARTIR?

Que vous décidiez de rester ou de partir, mettez au point un plan d'urgence.

Pourquoi? Parce que, lorsqu'une personne violente sait que son conjoint pense partir, elle peut devenir plus violente. Les recherches montrent que le moment du départ et la période qui suit sont très dangereux pour les femmes en particulier. Et comme, en général, la violence s'aggrave avec le temps, vous pourriez, à un moment donné, n'avoir d'autre choix que de partir rapidement.

Réfléchissez avec soin à la façon dont vous pourriez partir.

La transition sera plus facile pour vous et vos enfants si vous êtes bien préparé. Par exemple, vous pourriez avoir besoin d'une ordonnance de protection avant de partir.

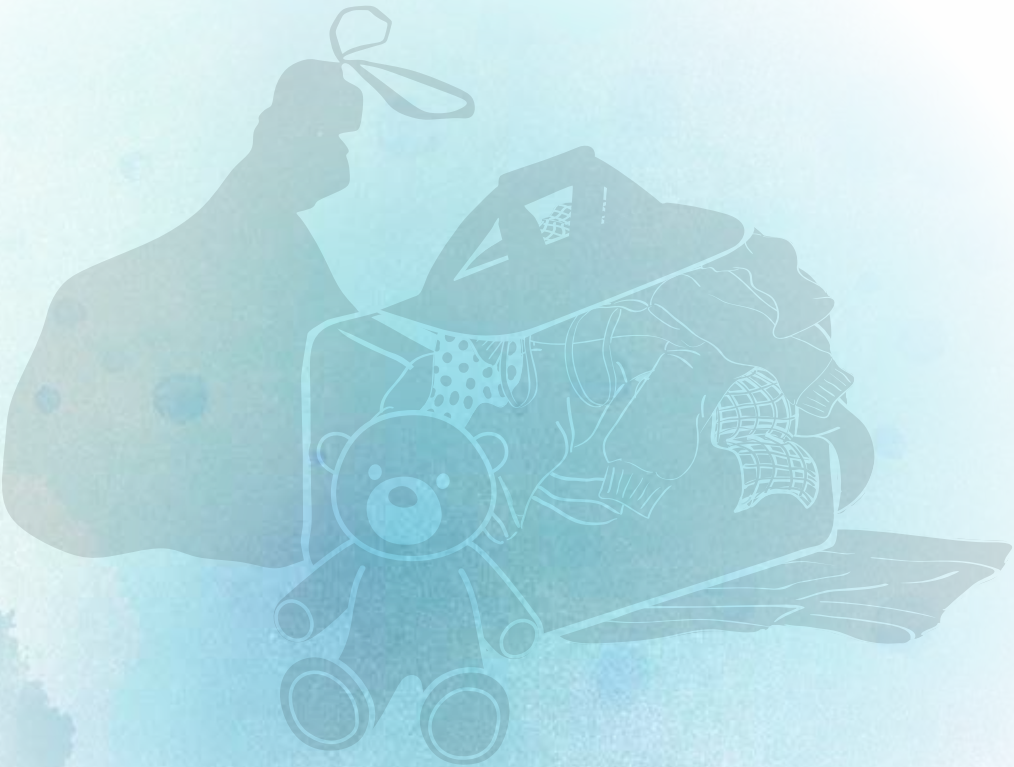

PLANS D'URGENCE

Un plan d'urgence, c'est une façon de savoir ce que vous ferez lors de la prochaine agression. Ça veut dire que vous serez prêt avant que la prochaine agression survienne.

Il se peut que vous trouviez le moyen de partir avant une agression si vous percevez les signes avant-coureurs de la violence. Les personnes qui ont survécu à des mauvais traitements disent à quel point il est important d'avoir un plan à cause du stress élevé que vous ressentirez lors d'une attaque. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables immédiatement après une séparation.

Quelques questions que vous devriez vous poser :

- ☐ Où vais-je aller? Comment vais-je m'y rendre? Combien de temps puis-je rester?
- ☐ Qu'est-ce que je dois emporter?
- ☐ À qui puis-je téléphoner pour avoir de l'aide pour moi et mes enfants?

Liste d'articles à emporter en cas d'urgence :

- ☐ Preuve d'identité, comme votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre certificat de naissance et ceux de vos enfants, les certificats de statut d'Indien, les documents attestant que vous êtes un Métis, les cartes d'assurance-maladie, votre permis de conduire;
- ☐ Argent, cartes de débit, cartes de crédit, chéquier, relevés bancaires;
- ☐ Médicaments que vous et vos enfants prenez normalement;
- ☐ Téléphone cellulaire;
- ☐ Numéros de téléphone et adresses importants d'amis ou de membres de la famille proches ou de ressources communautaires.

Conseil : Économisez des petits montants d'argent ici et là et gardez-les cachés jusqu'à ce que vous en ayez besoin.

Conseil : Faites des photocopies des documents importants comme les ordonnances judiciaires, les ordonnances de non-communication et les relevés bancaires, et conservez-les chez un ami ou un membre de la famille en qui vous avez confiance.

Conseil : Apprenez par cœur le numéro de téléphone de la police et du refuge pour femmes. Si vous n'obtenez pas de réponse tout de suite, n'abandonnez pas, persistez dans vos efforts!

En cas d'urgence, quittez la maison le plus rapidement possible!

Ne vous attardez pas à rassembler les éléments de cette liste — partez!

À QUI PUIS-JE DEMANDER DE L'AIDE?

« Je n'avais pas compris que le refuge pour femmes pourrait répondre à mes besoins. »

(tiré du rapport *Les femmes autochtones et la violence familiale*, Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2008.).

Si vous ou une personne que vous connaissez êtes en danger immédiat, **appelez la police**. Des policiers viendront pour faire cesser la violence, s'occuper de la personne qui vous a agressé et vous expliquer vos droits.

Vous pouvez obtenir de l'aide même si vous décidez de ne pas partir.

Si vous êtes une femme, vous pouvez communiquer avec un **refuge pour femmes** s'il y en a un dans votre localité (dans beaucoup d'endroits, les responsables de ces centres peuvent trouver quelqu'un pour aller vous chercher). Sinon, vous pouvez demander à la police, à une infirmière ou à un intervenant des services d'aide aux victimes de vous aider à vous rendre au **refuge d'urgence temporaire** ou à la **maison d'hébergement temporaire** le plus près en attendant de prendre d'autres arrangements.

Le refuge d'urgence temporaire (centre d'hébergement ou maison de transition pour femmes) est un endroit sûr où vous et vos enfants pourrez demeurer pendant quelques jours ou quelques semaines. Beaucoup de ces centres ont du personnel en service 24 heures par jour, et la plupart ont aussi des systèmes de sécurité pour empêcher la personne qui vous a maltraité d'entrer.

Vous pouvez appeler un centre d'hébergement ou une ligne d'écoute téléphonique pour poser des questions ou raconter votre histoire. Vous n'êtes pas obligé de donner votre nom. Certains refuges pour femmes ont des numéros sans frais. De nombreux intervenants dans ces refuges ont eux-mêmes déjà été dans des relations violentes, alors ils comprendront votre situation.

Le personnel du centre d'hébergement vous fournira, ainsi qu'à vos enfants, un lieu sûr où rester et vous aidera à vous procurer de la nourriture, des vêtements, des couches, des jouets, de l'information et du soutien. Il pourra vous orienter vers des services, comme des traitements médicaux, une aide financière, des conseils juridiques et un nouvel endroit pour vivre, si c'est ce que vous voulez. Il ne dira pas à l'agresseur, ou à qui que ce soit d'autre, à quel endroit vous vous trouvez, à moins que vous n'y consentiez.

Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone des refuges pour femmes en appelant l'une des lignes d'écoute téléphonique.

Vous pourriez avoir besoin de counseling pour vous et pour vos enfants pendant que votre famille apporte des changements à sa situation. Votre santé et votre bien-être sont très importants.

- Les **services sociaux** peuvent vous aider à gérer vos finances, à trouver un logement approprié, à obtenir des services adaptés à votre culture (comme du counseling) et à trouver des endroits sûrs où votre conjoint pourra rendre visite aux enfants (si vous y consentez ou si le tribunal l'ordonne).
- Les **centres de ressources pour femmes** peuvent aussi vous aider, en particulier ceux qui offrent des services aux Autochtones.
- Il y a dans la plupart des collectivités des **infirmières** et des **agents de santé communautaire** qui peuvent vous aider, vous et vos enfants. Ils peuvent offrir une gamme de services, notamment aux personnes qui ont subi de la violence physique, sexuelle ou familiale, qui ont subi un traumatisme ou qui ont fait une dépression. Il peut aussi y avoir une infirmière psychiatrique autorisée ou un travailleur en santé mentale en milieu communautaire dans certaines localités.
- Dans certaines collectivités, des **intervenants des services d'aide aux victimes** peuvent vous aider, ainsi que vos enfants, à trouver un endroit sûr où rester ou à obtenir une ordonnance de protection d'urgence, une ordonnance de non-communication ou un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Ils peuvent aussi vous aider à obtenir des traitements médicaux et une assistance juridique. Ils peuvent vous expliquer vos droits et vous aider à trouver les ressources dont vous avez besoin. Les intervenants des services d'aide aux victimes peuvent également vous accompagner au poste de police ou à l'hôpital. Ils vous soutiendront pendant que vous essayez de décider quoi faire. Les **conseillers parajudiciaires aux Autochtones** peuvent vous diriger vers les services dont vous avez besoin.
- De plus, il y a des **lignes d'écoute téléphonique** sans frais dans toutes les régions du Canada. Vous n'êtes pas obligé de donner votre nom. Les personnes qui répondent peuvent vous dire où aller pour obtenir de l'aide. De plus, elles vous écouteront si vous voulez leur raconter ce qui se passe et comment vous vous sentez. Beaucoup d'entre elles ont elles-mêmes été victimes de violence.
- Un **avocat** ou un **bureau d'aide juridique** peut vous donner des conseils juridiques, sans frais dans certains cas. Communiquez avec un bureau d'aide juridique, une ligne d'information sur le droit, un conseiller parajudiciaire aux Autochtones ou un intervenant des services d'aide aux victimes pour savoir où vous pouvez obtenir de l'aide juridique et si celle-ci est gratuite.

IMPORTANT : Si vous appelez de la maison à l'un des services ci-haut et que votre téléphone est muni de l'option de recomposition, composez ensuite un autre numéro. Si vous appelez d'un téléphone cellulaire, n'oubliez pas d'effacer le numéro de la liste des appels effectués. Ainsi, la personne qui vous a maltraité ne saura pas qui vous venez d'appeler ou ce que vous planifiez. De nombreux agresseurs vérifient les appels téléphoniques des personnes qu'ils essaient de manipuler.

QUE SE PASSERA-T-IL SI J'APPELLE LA POLICE?

La police devrait toujours vous donner la possibilité de parler en l'absence de la personne qui vous agresse. Si vous êtes une femme, vous pouvez demander à voir une policière, mais cela n'est pas toujours possible, ou vous pourriez avoir besoin d'un interprète.

- D'abord et avant tout, la police assurera votre protection et celle de vos enfants et vous aidera à partir en toute sécurité. Si vous avez été agressé ou qu'un autre crime a été commis, elle pourrait arrêter votre agresseur.
- La police peut prendre des dispositions afin que vous receviez une aide médicale. Elle peut appeler une ambulance ou vous conduire à l'hôpital, à un poste de soins infirmiers ou à un centre de santé.
- La police peut vous soutenir et vous rassurer. Elle peut aussi vous aider à trouver les fournisseurs de services dont vous avez besoin et prendre des dispositions en matière de transport si vous le voulez.

Si la personne qui vous a maltraité est arrêté, il pourrait devoir rester en prison jusqu'à ce qu'il comparaisse devant le tribunal pour son enquête sur le cautionnement. Dans les grands centres, ce peut être une question de quelques heures seulement. Il pourrait ensuite être remis en liberté, à moins que le tribunal ne juge qu'il y a de bonnes raisons pour qu'il demeure incarcéré.

Si vous avez peur pour votre sécurité, dites-le à la police avant que la personne soit remis en liberté. Le tribunal pourrait imposer des conditions avant sa libération. Il pourrait, par exemple, lui ordonner de ne pas communiquer avec vous. S'il ne respecte pas les conditions, la police pourrait l'arrêter de nouveau.

Si vous avez peur qu'il vous fasse du mal à sa sortie de prison, vous pourriez vouloir trouver un endroit sûr où rester, comme un refuge d'urgence temporaire ou une maison d'hébergement temporaire.

Vous pouvez aussi demander une « ordonnance de protection d'urgence », une « ordonnance de non-communication » ou un « engagement de ne pas troubler l'ordre public ». Ces ordonnances imposent des conditions à ce que la personne violente a le droit de faire en lien avec vous ou vos enfants. Par exemple, l'ordonnance peut indiquer que cette personne n'a pas le droit de communiquer avec vous pendant un certain temps ou qu'elle doit quitter la maison afin que vous puissiez y demeurer seul avec vos enfants.

Si la personne ne respecte pas ces règles, il peut être condamné à payer une amende ou aller en prison.

Si le juge ou le juge de paix veut avoir plus de renseignements avant de rendre une ordonnance, il pourra vous convoquer à une audience, ainsi que l'autre personne. Vous aurez chacun l'occasion de raconter votre version des faits. Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour cette audience, à moins d'en vouloir un, mais la police sera présente, et vous pouvez lui dire si vous craignez pour votre sécurité.

Les personnes qui ont subi des mauvais traitements ont souvent de la difficulté à demander de l'aide. Elles se sentent loyales envers les membres de leur famille et comptent souvent sur eux pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Mais les ordonnances de protection d'urgence, les ordonnances de non-communication et les engagements de ne pas troubler l'ordre public peuvent être très utiles pour vous et vos enfants.

QUE SE PASSERA-T-IL SI LA POLICE PORTE DES ACCUSATIONS CONTRE LA PERSONNE QUI VOUS A MALTRAITÉ?

L'arrestation d'un agresseur peut l'empêcher de récidiver, au moins pendant quelque temps. Votre conjoint ignore peut-être que son comportement est criminel. S'il est arrêté, il constatera que la police fait observer la loi et qu'il doit assumer la responsabilité de ces actes. Les personnes qui maltraitent les autres doivent comprendre que les actes violents ne sont ***jamais*** acceptables.

Une arrestation ne mène pas toujours au dépôt d'accusations, mais si des accusations sont déposées, la personne sera ***poursuivie*** pour vous avoir agressé. La procédure peut être un peu différente selon les provinces ou les territoires, mais elle est essentiellement identique dans toutes les administrations.

Vous ne serez peut-être quand même pas en sécurité, ou pas pendant longtemps. Vous devez continuer de réfléchir soigneusement aux moyens qui vous permettraient d'améliorer votre sécurité et celle de vos enfants. Il est préférable pour vous et vos enfants que vous viviez dans une maison où il n'y a pas de violence familiale. Il est possible d'obtenir de l'aide pour faire les changements nécessaires afin que vous viviez dans un milieu sans violence.

Si la personne qui vous a maltraité est déclaré coupable de vous avoir agressé ou d'avoir agressé les enfants, ou s'il reconnaît l'avoir fait, le tribunal lui infligera une peine. Ce peut être une amende, une période de probation, une peine d'emprisonnement ou une combinaison de ces peines. Durant sa probation, la personne pourrait devoir se soumettre à des séances de counseling.

L'infliction d'une peine d'emprisonnement dépendra de plusieurs facteurs : s'agissait-il ou non d'une première infraction? L'agression était elle grave? Si vous avez peur, dites-le au procureur de la poursuite ou aux services d'aide aux victimes. Le tribunal peut fixer des conditions à la remise en liberté de la personne, comme celle de ne pas communiquer avec vous. Ou bien, si vous craignez que la prison signifie que vous et votre famille n'aurez plus rien à manger, le tribunal peut convenir d'une autre peine, comme des travaux communautaires.

Si la personne plaide non coupable, vous devrez témoigner à son procès. On pourrait vous permettre de témoigner derrière un écran ou dans une autre salle grâce à la télévision en circuit fermé pour que vous n'ayez pas à confronter directement votre agresseur pendant que vous racontez votre version des faits. Vous pourriez aussi vous faire accompagner d'une personne de confiance, qui demeurera près de vous pour que vous vous sentiez plus à l'aise pendant que vous témoignez.

Il peut s'écouler plusieurs mois avant le début du procès. Si le tribunal déclare la personne coupable, une peine lui sera infligée. Le procureur de la poursuite peut vous informer au sujet des services d'aide aux victimes offerts dans votre province ou territoire et vous expliquer la procédure judiciaire.

Si le tribunal déclare la personne coupable, il peut lui ordonner de purger sa peine dans la collectivité en vertu d'une « ordonnance de sanction communautaire », parfois appelée « détention à domicile ». Le juge peut assortir l'ordonnance de plusieurs conditions pour que vous et vos enfants puissiez demeurer en sécurité, comme celles de ne pas troubler l'ordre public, de ne pas consommer de l'alcool ou de la drogue, de demeurer chez lui et de ne pas communiquer avec vous. Informez-vous avant le début du procès au sujet de ce qui peut être fait, auprès du procureur de la poursuite ou des services d'aide aux victimes.

QU'ARRIVERA-T-IL À MES ENFANTS SI JE DÉCIDE DE PARTIR?

Si vous quittez une situation de violence, vous pouvez toujours demander la garde de vos enfants. Vous ne perdez pas la garde simplement parce que vous avez été forcé de partir sans eux.

Si vous croyez que vos enfants peuvent être en danger, appelez la police et demandez-lui de vous escorter, vous et vos enfants, jusqu'à un refuge ou à un endroit où vous serez en sécurité. S'il vous est impossible d'emmener vos enfants avec vous, dites à la police qu'ils sont en danger.

Si vous avez un peu de temps avant de quitter la maison, vous devriez consulter un avocat sur le meilleur moyen de vous protéger ainsi que vos enfants. Il pourra vous aider à demander au tribunal une ordonnance de garde ou une ordonnance parentale.

Si vous craignez pour la sécurité de vos enfants, votre avocat peut demander au juge qu'il prononce une ordonnance permettant à votre conjoint d'avoir uniquement des visites surveillées avec eux ou de n'avoir aucun contact. Le juge prendra sa décision en tenant compte de l'intérêt des enfants. Rappelez-vous qu'il est rare qu'un juge interdise tout contact entre un enfant et sa mère ou son père. Même si les visites ne sont pas surveillées, vous pouvez toujours vous arranger pour qu'une personne vous accompagne lorsque vous allez reconduire ou chercher les enfants afin d'éviter tout problème.

Votre sécurité et celle de vos enfants passent en premier. Ne restez pas dans une situation dangereuse uniquement parce que vous ne savez pas comment vous subviendrez aux besoins des enfants. Les refuges peuvent vous fournir ainsi qu'à vos enfants un hébergement temporaire pendant que vous cherchez une solution à long terme. Votre avocat peut aussi demander au juge d'ordonner à l'autre parent de vous fournir une aide financière pour vous-même et vos enfants.

Si vous avez obtenu une ordonnance de garde ou une ordonnance parentale, il serait utile d'en garder une copie sur vous en cas de problème. Vous pouvez aussi en remettre une copie à l'école ou à la garderie de vos enfants.

Si vous avez peur que l'autre parent ou une autre personne tente d'emmener les enfants à l'extérieur de votre localité, ou même à l'étranger, dites-le à votre avocat. Un juge peut rendre une ordonnance interdisant aux deux parents ou à l'un d'eux de retirer les enfants d'un endroit en particulier (ville, province, territoire ou Canada). Il peut aussi ordonner que les passeports des enfants soient remis au tribunal. Vous trouverez plus de renseignements sur ce qu'il faut faire si vous craignez que les enfants soient emmenés à l'extérieur du Canada (enlèvement international d'enfants) sur le site suivant : http://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/enfants-enlevements-problemes-de-garde.

OÙ PUIS-JE TROUVER LA FORCE ET LE COURAGE D'AGIR?

Une femme ayant survécu à la violence familiale a partagé une vérité qu'elle a apprise : « [TRADUCTION] *Plus nous sommes instruits, plus nous sommes renseignés et nous pouvons apprendre de nouvelles choses, et nous avons de bonnes chances d'apprendre des choses qui amélioreront notre vie* ». Elle a aussi dit avec conviction que, grâce à ses études, elle en avait appris davantage sur ses traditions et sa culture, ce qui l'avait aidée à trouver la force de quitter une relation de violence et d'entreprendre une vie beaucoup plus saine. Elle a commencé à se rappeler tous les enseignements de ses grands-parents et à entendre ce que ses ancêtres disaient toujours au sujet du fait de mener une belle vie.

Si vous subissez ou avez subi de mauvais traitements ou de la violence, rappelez-vous que votre culture vous donne de la ***résilience***. C'est là votre force!

Si vous avez du mal à décider quoi faire et vous sentez confus, vous pouvez commencer dès maintenant à trouver des moyens pour augmenter votre force et votre courage.

Il y a plusieurs choses que vous pouvez faire pour vous sentir plus fort, plus confiant et plus autonome.

- Parlez à quelqu'un en qui vous avez vraiment confiance. Vous n'êtes pas obligé de tout dire, parlez des choses avec lesquelles vous êtes à l'aise.
- Dans presque toutes les localités, il y a des programmes de loisirs, des groupes de couture, des groupes parents-enfants, des groupes de AA ou d'Al-Anon, des programmes d'éducation pour adultes, des centres d'amitié et une bibliothèque. Ce sont des endroits où vous trouverez un peu de répit pour toutes vos inquiétudes, vos doutes, vos craintes et votre sentiment de culpabilité. Vous rentrerez à la maison avec une force renouvelée et une meilleure estime de vous-même.
- Passez du temps à l'extérieur de chez vous, seul ou en compagnie de vos enfants ou d'amis ou de membres de votre famille en qui vous avez confiance. On dit qu'un séjour à l'extérieur de chez soi redonne du courage, de l'espoir et aide à retrouver la paix intérieure. Il peut s'agir d'une occasion de vous « connecter à vous-même ».
- De nombreuses personnes trouvent que les pratiques spirituelles comme les cérémonies traditionnelles, la prière, les cercles de guérison et les visites à l'église leur donnent du courage et leur permettent de voir plus clair dans leur situation et de faire les bons choix.
- Si vous croyez avoir vous-même un problème de toxicomanie, vous pouvez consulter votre conseiller local en toxicomanie et lui demander des renseignements au sujet des programmes de traitement existants.

Si vous ne pouvez pas trouver la force de changer votre vie pour vous-même, pensez à vos enfants, à leur vie et à leur avenir. Comme une femme l'a dit [TRADUCTION] :

« Mes enfants me forcent à avancer.
Comme quand vous les voyez tirer la main de leur mère.
Ils nous forcent à réfléchir davantage aussi.
Nous allons alors tous de l'avant. »

Améliorer votre situation et celle de vos enfants se fait une étape à la fois.

QUELQUES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS CETTE BROCHURE

Avertissement : *Les explications qui suivent peuvent vous aider à comprendre. Il ne s'agit cependant pas de définitions juridiques complètes, mais de définitions pratiques courantes. S'il vous faut des définitions plus complètes, vous devez consulter un avocat ou l'aide juridique.*

agression
Il y a agression quand une personne utilise ou menace d'utiliser la force contre une autre personne sans le consentement de celle-ci. Le consentement donné sous la contrainte ou sous la menace n'est pas un vrai consentement.

détermination de la peine
Lorsqu'un juge déclare une personne coupable d'avoir commis une infraction criminelle, il lui inflige une peine d'emprisonnement, au moyen d'une ordonnance de mise sous garde, ou une peine à purger dans la collectivité, au moyen d'une ordonnance de sanction communautaire. Lorsqu'une personne doit purger sa peine dans la collectivité, des conditions lui seront imposées, comme celle de ne pas quitter sa résidence, sauf à certains moments de la journée ou pour des fins précises, ce que l'on appelle parfois la « détention à domicile ». Le juge peut aussi lui ordonner de travailler pour la communauté, comme aider des Aînés.

engagement de ne pas troubler l'ordre public
Si vous avez peur pour votre sécurité, vous pourriez obtenir de l'agresseur un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Il s'agit d'une ordonnance prononcée par une cour criminelle qui fixe des conditions que l'agresseur devra respecter. Par exemple, il peut lui être interdit de vous approcher, de vous écrire ou de vous téléphoner. S'il désobéit, la police peut l'arrêter. Si vous voulez en savoir plus à ce sujet, vous pouvez demander à la police ou consulter un avocat.

enquête sur le cautionnement
Il s'agit d'une procédure judiciaire qui a lieu après l'arrestation et la mise en accusation d'une personne. Le tribunal doit décider si la personne doit être remise en liberté sous certaines conditions, comme celle de ne pas communiquer avec vous. Le juge peut aussi décider à l'enquête sur le cautionnement que l'agresseur doit demeurer en détention jusqu'à ce que le tribunal se prononce sur les accusations. La libération sous caution est aussi appelée « mise en liberté provisoire par voie judiciaire ».

harcèlement criminel
Si vous avez peur parce que quelqu'un vous suit sans cesse ou communique avec vous contre votre gré, ou qu'il vous surveille ou se comporte de manière menaçante avec vous ou vos enfants, il se peut que cette personne commette une infraction appelée « harcèlement criminel ».

ordonnance de garde (ou ordonnance parentale)
Si vous avez la garde de vos enfants, vous avez la responsabilité légale de prendre les décisions importantes les concernant (par exemple, les décisions touchant leur éducation et leur instruction). Quand vous avez la garde de vos enfants, ceux-ci vivent généralement avec vous, mais ils rendront probablement visite à l'autre parent. La garde peut être une garde exclusive, où l'un des parents prend les principales décisions concernant les enfants, ou la garde conjointe, où les deux parents doivent prendre les décisions importantes ensemble. Il se peut qu'une autre expression, comme « ordonnance parentale », soit utilisée dans votre province ou votre territoire. L'ordonnance parentale détermine comment les décisions au sujet des enfants doivent être prises et comment sera partagé le temps qu'ils passeront avec chacun de leurs parents.

ordonnance du tribunal
Si vous avez peur pour votre sécurité, mais ne souhaitez pas demander l'aide de la police, vous pourriez obtenir une ordonnance auprès d'un tribunal civil ou de la famille qui interdit à l'agresseur de s'approcher de vous, ce que l'on appelle souvent une « ordonnance de non-communication ». Vous devriez obtenir une assistance juridique pour connaître les différents types d'ordonnances en matière civile ou familiale que vous pouvez obtenir dans votre province ou votre territoire qui pourraient vous être utiles. Les ordonnances de protection ou les « ordonnances d'intervention d'urgence » sont des ordonnances civiles qui peuvent être obtenues dans la plupart des provinces et des territoires en vertu des lois applicables en matière de violence familiale. Elles peuvent accorder à la victime le droit exclusif de demeurer dans la maison (seuls vous et vos enfants peuvent y vivre, pas l'agresseur), obliger l'agresseur à la quitter, fixer des limites aux contacts et aux communications avec la victime et accorder d'autres mesures. Vous devriez demander une assistance juridique pour connaître les différents types d'ordonnances en matière civile ou familiale que vous pouvez obtenir dans votre province ou votre territoire pour savoir si elles s'appliquent dans votre cas.

probation
C'est une ordonnance prononcée par une cour criminelle qui peut faire partie de la peine infligée au délinquant. Une personne sous le coup d'une ordonnance de probation verra sa libération assujettie à certaines conditions, comme l'obligation de suivre des séances de counseling.

procureur de la poursuite
Il s'agit de l'avocat (appelé parfois « procureur de la Couronne » ou « représentant du ministère public ») qui représente le gouvernement (« la Couronne »). Lorsqu'un crime a été commis, le procureur de la poursuite présente la preuve au tribunal, et il peut demander à la victime ou à un témoin de donner sa version des faits au juge. La personne qui est accusée aura normalement son propre avocat, appelé « avocat de la défense » ou « procureur de la défense ».